

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2022 – 18h

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nombre de Conseillers en exercice :	Nombre de Conseillers présents :	Nombre de Conseillers votants :	Date de la convocation :
33	21	33	23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars, à 18 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. J-P PUJOL, Premier adjoint, chargé de suppléance, M. le Maire étant empêché.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme BENET, M COMBES, Mme JOLIS-PAILHIEZ, M. VIVES, M. JOLIS, Mme DANRE, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, M. CAUMEIL, Mme BIRKENER, Mme JULIAN, M. NOLOT, M. PENAVALAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme FERRET, Mme SANTINI, Mme BARRAU-FERRET

Etaient absents :

M. FORCADA, Maire, Mme LECEA, M. MASUYER, M. FUMET, Mme FUMET, Mme JAFFUS, M. ROUGE, M. JULIAN, Mme FITO, Mme COURRIERE CALMON, M. GARCIA, M. CASTELEYN

Avaient donné mandat :

M. FORCADA à M. PUJOL
Mme LECEA à Mme BENET
M. MASUYER à Mme JOLIS-PAILHIEZ
M. FUMET à Mme BIRKENER
Mme FUMET à Mme BIRKENER
Mme JAFFUS à M. LAVAUD
M. ROUGE à M. VIVES
M. JULIAN à Mme JULIAN
Mme FITO à M. COMBES
Mme COURRIERE CALMON à M. DENARD
M. GARCIA à M. VIVES
M. CASTELEYN à M. PUJOL

M. le Maire étant empêché, M. Pujol, Premier adjoint, est chargé de suppléance, et assure la présidence du Conseil municipal.

Mme Julian est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. Pujol appelle l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT

AUDE

COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 – LISTE DE PRESENCE DES ELUS

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Signature
Maire	M	FORCADA Gérard	
Premier adjoint	M	PUJOL Jean-Paul	
Deuxième adjoint	Mme	BENET Christine	
Troisième Adjoint	M	COMBES William	
Quatrième Adjoint	Mme	PAILHIEZ Dominique	
Cinquième Adjoint	M	VIVES Guy	
Sixième Adjoint	Mme	LECEA Bérengère	
Conseiller	M	MASUYER Michel	
Conseiller	M	JOLIS Dominique	
Conseiller	Mme	DANRÉ Sylvie	
Conseiller	M	FUMET Bernard	
Conseiller	M	LARRIGOLE Daniel	
Conseiller	M	LAVAUD Jean-Claude	
Conseiller	Mme	FUMET Sylvie	
Conseiller	Mme	JAFFUS Martine	
Conseiller	M	CAUMEIL Thierry	
Conseiller	Mme	BIRKENER Sophie	
Conseiller	M	ROUGÉ Laurent	
Conseiller	M	JULIAN Didier	

Conseiller	Mme	FITO Sabrina	
Conseiller	Mme	JULIAN Virginie	

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	
Conseiller	M	NOLOT Freddy	
Conseiller	M	PENAVAIRE Rémi	
Conseiller	M	DENARD Thierry	
Conseiller	Mme	BAROUSSE Françoise	
Conseiller	Mme	FABRESSE ROCA Catherine	
Conseiller	Mme	COURRIÈRE CALMON Sophie	
Conseiller	Mme	DA CONCEICAO Christel	
Conseiller	Mme	FERRET Valérie	
Conseiller	M	GARCIA Alain-Marc	
Conseiller	Mme	SANTINI Mireille	
Conseiller	M	CASTELEYN Fabrice	
Conseiller	Mme	FERRET - BARRAU Ginette	

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Je vous rends compte des décisions prises par M. le Maire en application des délégations données par l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

2022-17	10/02/2022	- Convention d'assistance en matière de prestations juridiques entre la Commune de Lézignan-Corbières et la SELARL GOUTAL, ALIBERT et Associés, Avocat au barreau de Nîmes, 90 avenue Ledru Rollin- Paris 11, pour une durée d'un an.
2022-18	14/02/2022	- Avenant n° 5 à la convention de dépôt de déchets du 9 décembre 2021 entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise CORBIERES RECYCLAGE relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2022
2022-19	18/02/2022	- Renouvellement de la convention relative à la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle entre la Ville de Lézignan-Corbières et l'Association BATIPOLE en Limouxin du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant annuel forfaitaire de 13 300€.
2022-20	22/02/2022	- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022) de 158 635,28 € représentant 36,36 % du montant HT des travaux, pour la rénovation de la toiture de l'Ecole Frédéric Mistral
2022-21	15/03/2022	- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers à la SAS Littoral Motor Sport présidée par M. Guy, Eugène ALBERO, des trois véhicules suivants : <ul style="list-style-type: none">• Peugeot type 207 immatriculé 3501-RB-11 au prix de 1200 € HT• Citroën type Jumper minibus immatriculé 1674-PA-11 au prix de 1000 € HT• Citroën type C3 Picasso immatriculé AT-180-BW au prix de 1300 € HT

Entendu le rapport de M. Pujol qui souligne notamment que les décisions prises par M. le Maire, conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal, doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises en application des délégations reçues de l'Assemblée.

2 - AVIS SUR L'EXECUTION DU TAUX DE VARIATION APPLICABLE AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2023

RAPPORTEUR : Mme BENET

Vu la loi n°2008-776 du 4 Août 2008, Modernisation de l'économie, notamment son article 171.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17, disposant des modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la TLPE.

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

Considérant que la ville de Lézignan-Corbières a décidé, à compter du 01/11/2011, de fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux (les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m² avaient été exonérées de cette taxe).

Considérant qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2.8 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèverait donc en 2023 à 16,70 €/m².

Cependant, considérant qu'au vu de la situation économique actuelle, et afin de ne pas créer un impact supplémentaire sur les finances des différents acteurs économiques de la Ville, il apparaît opportun de conserver pour l'année 2023, les tarifs applicables pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

2/ **De décider** pour l'année 2023 de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

3/ **De maintenir**, pour l'année 2023, les tarifs à un niveau identique à ceux de 2022, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
16,20€/m ²	32,40€/m ²	64,80€/m ²	16,20€/m ²	32,40€/m ²	48,60€/m ²	97,20€/m ²

- 4/ **De donner** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- 5/ **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 6/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

**Sur présentation et proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1/ **Maintient** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².
- 2/ **Décide** pour l'année 2023 de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.
- 3/ **Maintient**, pour l'année 2023, les tarifs à un niveau identique à ceux de 2022 conformément aux données indiquées dans le tableau ci-dessus.
- 4/ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- 5/ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 6/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

3 - COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31, et L.2343-1 ;

Vu le compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le Compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres des recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,
- Les résultats globaux s'établissant de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)	1 513 682,28			1 069 763,26	443 919,02	
Opérations de l'exercice (2)	4 345 843,58	3 729 581,12	11 537 498,12	14 109 775,25	15 883 341,70	17 839 356,37
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	5 859 525,86	3 729 581,12	11 537 498,12	15 179 538,51	17 397 023,98	18 909 119,63
Résultat de clôture	2 129 944,74			3 642 040,39		1 512 095,65
Reste à réaliser (3)	615 862,18	1 729 045,70			615 862,18	1 729 045,70
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	6 475 388,04	5 458 626,82	11 537 498,12	15 179 538,51	18 012 886,16	20 638 165,33
RESULTATS DEFINITIFS	1 016 761,22			3 642 040,39		2 625 279,17

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Prend acte** de ce que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Adopte** le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2021.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;
Vu l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il est demandé au Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2021, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Paul Pujol, adjoint aux finances,

M. PUJOL ayant été désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif, Monsieur Gérard Forcada, Maire, étant absent et son pouvoir à M. Pujol étant suspendu :

1/ **De donner acte** de la présentation jointe du Compte Administratif 2021 – Budget principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

Résultats reportés (1)	1 513 682,28			1 069 763,26	443 919,02	
Opérations de l'exercice (2)	4 345 843,58	3 729 581,12	11 537 498,12	14 109 775,25	15 883 341,70	17 839 356,37
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	5 859 525,86	3 729 581,12	11 537 498,12	15 179 538,51	17 397 023,98	18 909 119,63
Résultat de clôture	2 129 944,74			3 642 040,39		1 512 095,65
Reste à réaliser (3)	615 862,18	1 729 045,70			615 862,18	1 729 045,70
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	6 475 388,04	5 458 626,82	11 537 498,12	15 179 538,51	18 012 886,16	20 638 165,33
RESULTATS DEFINITIFS	1 016 761,22			3 642 040,39		2 625 279,17

2/ **De constater** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser

4/ **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide :

1/ **De donner acte** de la présentation jointe du Compte Administratif 2021 – Budget principal lequel peut se résumer selon les données du tableau ci-dessus.

2/ **De constater** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Suite au vote du Compte administratif 2021, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget principal 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	11 537 498,12
II	recettes de l'exercice hors 002	14 109 775,25
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	2 572 277,13
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	1 069 763,26
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 642 040,39

INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-1 513 682,28
VII	dépenses de l'exercice hors 001	-4 345 843,58
VIII	recettes de l'exercice hors 001	3 729 581,12
IX=VIII + VI- VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 129 944,74
X	ENS en dépenses	-615 862,18
XI	ENS en recettes	1 729 045,70
XII=IX - (X- XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 016 761,22

AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	1 016 761,22
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-2 129 944,74
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	2 625 279,17

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide de procéder à l'affectation du résultat selon les données du tableau ci-dessus.

6 - COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le compte de gestion 2021 budget eau potable adressé par le Trésorier,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2021, budget annexe eau potable.

Après qu'aient été présentés : le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **Statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 099 304,04 €

2/ **Statuer** sur l'exécution du budget annexe eau potable de l'année 2021, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)	645 804,33			236 111,24	409 693,09	0,00
Opérations de l'exercice (2)	1 177 870,38	1 552 917,26	349 539,12	564 296,05	1 527 409,50	2 117 213,31
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	1 823 674,71	1 552 917,26	349 539,12	800 407,29	1 937 102,59	2 117 213,31
Résultat de clôture	270 757,45			450 868,17	-180 110,72	0,00
Reste à réaliser (3)	163 180,65	350 000,00			163 180,65	350 000,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	1 986 855,36	1 902 917,26	349 539,12	800 407,29	2 100 283,24	2 467 213,31
RESULTATS DEFINITIFS		-83 938,10		450 868,17		366 930,07

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide :

- 1/ **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et fixer comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 099 304.04 €
- 2/ **De statuer sur** l'exécution du Budget annexe Eau potable de l'année 2021, et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus.
- 3/ **D'adopter** le Compte de gestion du Budget annexe Eau potable de l'exercice 2021.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;
- Vu le compte administratif 2021 budget annexe eau potable ;
- Vu la note de synthèse jointe au Compte Administratif 2021 ;

Il est demandé au Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe Eau potable 2021 dressé par le Maire avant le 30 juin 2022, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Paul Pujol, adjoint aux finances,

M. Gérard Forcada, Maire, étant absent et son pouvoir à M. Pujol étant suspendu :

- 1/ **De donner acte** de la présentation des résultats du compte administratif 2021, budget annexe eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	645 804,33			236 111,24	409 693,09	0,00
opérations de l'exercice (2)	1 177 870,38	1 552 917,26	349 539,12	564 296,05	1 527 409,50	2 117 213,31
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	1 823 674,71	1 552 917,26	349 539,12	800 407,29	1 937 102,59	2 117 213,31
résultat de clôture	270 757,45			450 868,17	-180 110,72	0,00
reste à réaliser (3)	163 180,65	350 000,00			163 180,65	350 000,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	1 986 855,36	1 902 917,26	349 539,12	800 407,29	2 100 283,24	2 467 213,31
RESULTATS DEFINITIFS		-83 938,10		450 868,17		366 930,07

- 2/ **De constater** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3/ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

1/ **Prend acte** de la présentation des résultats du compte administratif 2021, budget annexe eau potable, lequel peut se résumer selon les données du tableau ci-dessus.

2/ **Constata** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte administratif 2021 budget annexe eau potable ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, suite au vote du compte administratif 2021, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	349 539,12
II	recettes de l'exercice hors 002	564 296,05
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	214 756,93
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	236 111,24
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	450 868,17
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-645 804,33
VII	dépenses de l'exercice hors 001	1 177 870,38

VIII	recettes de l'exercice hors 001	1 552 917,26
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-270 757,45
AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-270 757,45
XV	reprise de l'excédent / déficit fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	450 868,17

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Prend acte de l'affectation du résultat selon les données présentées dans le tableau ci-dessus.

9 - COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte de gestion 2021 budget assainissement adressé par le Trésorier,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2021, Budget annexe assainissement.

Après qu'aient été présentés : le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **Valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 7 774 107,30 €

2/ **Valider** l'exécution du budget annexe assainissement de l'année 2021, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

3/ **Adopter** le Compte de gestion du Budget annexe assainissement de l'exercice 2021.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)	0,00	71 023,94	0,00	324 993,47		396 017,41
Opérations de l'exercice (2)	309 622,39	280 935,00	341 025,14	277 541,96	650 647,53	558 476,96
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	309 622,39	351 958,94	341 025,14	602 535,43	650 647,53	954 494,37
Résultat de clôture		42 336,55		261 510,29		303 846,84
Reste à réaliser (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	309 622,39	351 958,94	341 025,14	602 535,43	650 647,53	954 494,37
RESULTATS DEFINITIFS		42 336,55		261 510,29		303 846,84

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

1/ **Valide** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 7 774 107,30 €.

2/ **Valide** l'exécution du budget annexe assainissement de l'année 2021, et arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires selon les données présentées dans le tableau ci-dessus.

3/ **Adopte** le Compte de gestion du Budget annexe assainissement de l'exercice 2021.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte administratif 2021 Budget annexe assainissement ;

Vu la note de synthèse jointe au Compte Administratif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Paul Pujol, adjoint aux finances,

Monsieur Gérard Forcada, Maire, étant absent et son pouvoir à M. Pujol étant suspendu :

1/ **De donner acte** de la présentation jointe du Compte Administratif 2021 – Budget annexe assainissement lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)	0,00	71 023,94	0,00	324 993,47		396 017,41
Opérations de l'exercice (2)	309 622,39	280 935,00	341 025,14	277 541,96	650 647,53	558 476,96
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	309 622,39	351 958,94	341 025,14	602 535,43	650 647,53	954 494,37
Résultat de clôture		42 336,55		261 510,29		303 846,84
Reste à réaliser (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	309 622,39	351 958,94	341 025,14	602 535,43	650 647,53	954 494,37
RESULTATS DEFINITIFS		42 336,55		261 510,29		303 846,84

2/ **De constater** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser

4/ **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

1/ **Prend acte** de la présentation jointe du Compte Administratif 2021 – Budget annexe assainissement telle que reproduite ci-dessus.

2/ **Constata** la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**11 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte administratif 2021 budget annexe assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2021 budget annexe assainissement doit procéder à l'affectation du résultat.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, suite au vote du compte administratif 2021, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe assainissement 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	341 025,14
II	recettes de l'exercice hors 002	277 541,96
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	-63 483,18
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	324 993,47
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	261 510,29

INVESTISSEMENT		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	71 023,94
VII	dépenses de l'exercice hors 001	309 622,39
VIII	recettes de l'exercice hors 001	280 935,00
IX=VIII + VI- VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 336,55
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 336,55

AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	42 336,55
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	261 510,29

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Prend acte de l'affectation du résultat selon les données présentées dans le tableau ci-dessus.

12- CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et aux comptes de gestion ;

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes administratifs 2021 Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de synthèse jointe au Compte Administratif 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit présenter la consolidation des comptes suite aux votes des comptes administratifs 2021 Budget principal et budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **Se prononcer** sur cette consolidation.

2/ **Donner acte** des présentations faites du Compte administratif 2021 – Budget principal et budgets annexes - lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)	2 088 462,67			1 630 867,97	457 594,70	
Opérations de l'exercice (2)	5 833 336,35	5 563 433,38	12 228 062,38	14 951 613,26	18 061 398,73	20 515 046,64
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	7 921 799,02	5 563 433,38	12 228 062,38	16 582 481,23	18 518 993,43	20 515 046,64
Résultat de clôture	2 358 365,64			4 354 418,85		1 996 053,21
reste à réaliser (3)	779 042,83	2 079 045,70			779 042,83	2 079 045,70
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	8 700 841,85	7 642 479,08	12 228 062,38	16 582 481,23	19 298 036,26	22 594 092,34
RESULTATS DEFINITIFS	1 058 362,77			4 354 418,85		3 296 056,08

3/ **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser

4/ **Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- 1/ **Valide** cette consolidation.
- 2/ **Prend acte** des présentations faites du Compte administratif 2021 – Budget principal et budgets annexes - lequel peut se résumer ainsi :
- 3/ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- 4/ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1/ **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.
- 2/ **Prendre acte** de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientation Budgétaire 2022 joint en annexe.
- 3/ **Charger** M. Le Maire de transmettre ce document à M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- 1/ **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.
- 2/ **Prend acte** de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientation Budgétaire 2022 joint en annexe.
- 3/ **Charge** M. Le Maire de transmettre ce document à M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

14 - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2021-2026

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal, doit acter les propositions effectuées dans le cadre de la programmation prévisionnelle pluriannuelle des investissements 2021-2026 ;

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

La Commune de Lézignan-Corbières, dans le cadre de la préparation de son budget prévisionnel 2022, se dote d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements pour les années à venir.

Un travail en concertation avec les adjoints et conseillers délégués a permis de fixer le scénario de référence en matière d'investissement et de volumes plafonds d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2021-2026 (PPI 2021-2026).

Au global, la PPI 2021-2026 atteint 23M €.

Cette programmation prévisionnelle a pour ambition de marquer le fort engagement de la collectivité par des projets ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des lézignanais, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme.

La PPI est structurée autour de 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : un tiers du budget du mandat est consacré à la voirie soit 7.8M €. Afin de mettre en place un plan de renouvellement de la voirie, 2.9M € y sont affectés. Cependant plusieurs mandats seront nécessaires. Ce budget permettra notamment d'effectuer l'opération structurante du Cours de la République estimée à 2M € pour redonner de l'attractivité au cœur de ville et à son économie. Des aménagements de parking sont projetés à hauteur de 940k €, ce qui devrait permettre un meilleur accès au centre-ville. En complément, la réhabilitation de trois rues sera mise à l'étude sur ce mandat.
- Axe 2 : en complément du premier axe, l'aménagement d'espaces verts et d'espaces publics ainsi que la possibilité d'acquisitions foncières sont prévus afin d'améliorer le cadre de vie des lézignanais à hauteur de 2.6M €. Le projet de nouveaux locaux pour la police municipale, estimé à 250k € dans son aménagement, permettra un meilleur accès à ces services et une amélioration des conditions d'exercice du service de police municipale.
- Axe 3 : sont prévus des programmes budgétaires ayant pour objectif de maîtriser et d'optimiser les ressources informatiques (dématérialisation...), énergétiques (relamping, ...), parc auto et matériel roulant. Ces objectifs sont programmés à hauteur de 1.7M€ et seront fonction des évolutions règlementaires et technologiques.
- Axe 4 : 5,9M € sont fléchés sur l'entretien et la valorisation du patrimoine. Parmi ces actions, près de 4M € permettront la remise en état et en conformité d'établissements scolaires, réhabilitation et mise en sécurité de bâtiments communaux. Ce budget comprend aussi les actions menées en matière d'habitat afin de mettre en œuvre la réhabilitation du cœur de ville à hauteur de 1.7M €.
- Axe 5 : la création d'un nouveau site de restauration scolaire permettra aux enfants une amélioration des conditions d'accueil. Ce projet est actuellement estimé à hauteur de 270k€. Les études seront lancées pour le projet de nouveau groupe scolaire pour 80k €. Les actions en matière de sport sont projetées pour 1.1M € avec la sécurisation du stade de la Roumenguière et une seconde tranche sur la piscine à l'étude.
- Axe 6 : 895k € sont prévus pour l'entretien de l'aérodrome, l'aménagement d'un taxiway permettant sa sécurisation. Les études du Pôle d'Echanges Multimodal, en fonction des évolutions entre les différents acteurs de la mobilité sont provisionnées à hauteur de 350k€. Des crédits à hauteur de 174k € sont affectés à des études sur les énergies nouvelles et des actions en matière de développement durable.

Cette programmation détaillée dans le tableau ci-dessous, s'adaptera au contexte des années à venir sans alourdir l'endettement en cours :

Programme 2021- 2026 en k euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
Axe 1. Déplacements et voiries	355	659	1 480	2 080	1 760	1 500	7 834
Cours de la République		20	700	1 300			2 020
Voie douce Lézignan-Ferrals		20	150				170
Boulevard Pasteur	25			100	300	700	1 125
Rue Bataille		82		50	500		632
Parking Ouradou		100					100
Aménagement parking Tourdeos			70				70
Aménagement parking Minervois				70	400	300	770
Programme annuel de renforcement des voiries	330	407	500	500	500	500	2 737
Programme annuel de sécurité (abribus,...)		30	60	60	60		210
Axe 2. Habitat et cadre de vie	621	547	685	480	410	410	3 153
Programme annuel aménagement espaces publics	63	52	70	70	70	70	395
Programme annuel aménagement espaces verts	78	65	30	30	30	30	263
Acquisitions	404	410	300	300	300	300	2 014
Cimetière	10		25	70			105
Nouveau commissariat Police Municipale			250				250
Vidéosurveillance et équipements PM	66	20	10	10	10	10	126
Axe 3. Gestion maîtrisée des ressources	267	509	325	265	200	175	1 741
Matériel de propreté et de sécurité	30	105	50	40			225
Relamping	83	100	100	100	100	100	583
Modernisation action publique	135	204	25	25	50	25	464
Parc auto et matériel roulant	19	100	150	100	50	50	469
Axe 4. Entretien et valorisation du patrimoine	253	745	770	1 150	1 800	1 250	5 968
Démolition de bâtiment parking Tournedos	2		120				122
Toitures et menuiseries bâtiments communaux (école Mistral, école Daudet, Maison Gibert, Conti, ...)	56	440	200	100	200	350	1 346
Réhabilitation et restructuration de batiments communaux (Mairie et ateliers municipaux)	134	200		500	500	500	1 834
Maison Pauc			50	150	700		900
Etudes réhabilitation du centre-ville	27	24	100	100	100	100	451
Travaux réhabilitation du centre-ville et subventions façades/aides économiques	34	81	300	300	300	300	1 315
Axe 5. Enfance-social- sports et loisirs-culture	1 645	440	425	50	400	350	3 310
Création restauration scolaire	-	270					270
Nouveau groupe scolaire (études)		30	50				80
Stade la Roumenguière				50	300	350	700
Piscine	1 133	108	300				1 541
Padel/terrain de pétanque/autres équipements	126				100		226
Réfection tribunes stade du Moulin	336	12					348
Camping		15	50				65
Culture	50	5	25				80
Axe 6. Aéroport et projets structurants	29	220	395	525	125	125	1419
Aménagements aéroport et taxiway		195	300	400			895
PEM			50	100	100	100	350
Projets d'énergies nouvelles et environnement	29	25	45	25	25	25	174
TOTAL 2021-2026	3 170	3 120	4 080	4 550	4 695	3 810	23 425

Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Lézignan-Corbières d'approuver la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la commune de Lézignan-Corbières 2021-2026 présentée dans le tableau détaillé ci-dessus.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour (du Groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » et de M. Casteleyn du
Groupe « Sans étiquette »), 6 voix contre (Mme Barousse, M. Nolot, Mme Fabresse-Roca, M.
Denard, M. Penavaire, Mme Da Conceicao du Groupe « Expérience et Progrès pour
Lézignan »), et 3 abstentions (M. Fumet, Mme Birkener, Mme Fumet du Groupe « Lézignanais
de cœur »)**

Approuve la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Commune de Lézignan-Corbières 2021-2026 présentée dans le tableau détaillé ci-dessus.

15 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS REÇUES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en Conseil Municipal le 25 février 2021,
VU l'article L.2439 du code des juridictions financières.

Considérant que le Conseil Municipal, doit acter les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la commune de Lézignan-Corbières a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2013 et suivants.

Ce rapport a été soumis au plus proche Conseil Municipal qui en a pris acte le 25 février 2021. La loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique.

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les actions suivantes ont été entreprises par la commune.

Recommandation 1 : Mettre en œuvre une programmation pluriannuelle en autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations d'investissement les plus importantes, en particulier celles portant sur la requalification du centre-ville.

Un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2026 va être présenté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 permettant de définir les différents projets et la capacité d'investissement de la commune. Dès le commencement de ces opérations, seront mises en œuvre des AP/CP pour les projets les plus importants. La délibération correspondante sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Recommandation 2 : Chiffrer le projet de rénovation urbaine du centre-ville afin d'arrêter une programmation pluriannuelle et un plan de financement réaliste et soutenable

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, l'année 2022 permettra de chiffrer et de prioriser les investissements de ce programme pouvant être réalisés sur ce mandat. Le programme Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que le recrutement du Directeur des Services Techniques/ chef de projet PVD permettra d'en définir les besoins financiers et le programme d'action.

Recommandation 3 : Procéder au contrôle régulier des régies

L'ensemble des régies de la commune a fait l'objet d'une mise en conformité et d'une rationalisation par la suppression de certaines régies inactives. L'ensemble de ces opérations a été réalisée avec l'aide et sous le contrôle du comptable public. Ces régies sont actuellement toutes validées par le comptable public du SGC Narbonne.

Recommandation 4 : Fixer les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public communal, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce travail a été engagé, cependant en raison du contexte économique il nécessite de réaliser des études plus fines par catégorie de tarifs. Ce travail devrait aboutir au cours de l'année 2022.

Recommandation 5 : Respecter la durée légale du travail fixée à 1 607 heures par an

La durée légale de travail fixée à 1 607 heures a été adoptée par délibération n°2021-152 en Conseil Municipal du 13 décembre 2021 pour l'ensemble des agents de la commune de Lézignan-Corbières.

Le dialogue social a permis d'associer chaque agent à ce travail dans le cadre d'ateliers organisés par service. Ce travail a permis d'aboutir à la mise en œuvre de cette disposition réglementaire et harmoniser les dispositions du temps de travail pour l'ensemble des agents.

Les jours du Maire ont été supprimés, et les jours de congés supplémentaires, liés au fractionnement des congés (de 1 à 2 jours par an), ne doivent pas être donnés automatiquement mais octroyés en fonction du fractionnement effectif sur les périodes concernées.

La durée de travail journalière a été augmentée pour chaque agent, permettant à chacun d'effectuer 1 607H annuelles conformément à la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil municipal le 25 février 2021.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 30 voix pour et 3 abstentions (M. Fumet, Mme Birkener et Mme Fumet du Groupe
« Lézignanais de cœur »)**

- **Prend acte** du bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil municipal le 25 février 2021.

- **Donne mandat** à M. le Maire pour transmettre cette délibération à la Chambre Régionale des Comptes.

16 - ADHESION A DIVERSES STRUCTURES

RAPPORTEUR : M. COMBES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion pour l'année 2022 de la commune de Lézignan-Corbières aux structures suivantes :

- Association des Maires de l'Aude
- Association des Petites Villes de France
- Association des Elus Municipaux de l'Aude
- Agence technique départementale

Il est demandé au Conseil Municipal sur présentation et proposition de son rapporteur, d'approuver l'adhésion sur l'exercice 2022 de la Commune aux structures mentionnées ci-dessus.

Sur présentation de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion sur l'exercice 2022 de la Commune aux structures mentionnées ci-dessus.

- **Autorise** M. le Maire à régler les dépenses correspondantes.

17 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE DE TRANSFERT D'ORDURES MENAGERES DE LEZIGNAN PAR LES SERVICES MUNICIPAUX.

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une convention entre la Ville de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise avait été conclue en octobre 2011 afin qu'une benne à ordures ménagères de la Communauté de Communes soit utilisée par les services municipaux pour collecter les déchets dit « de la collectivité » (déchets des marchés, corbeilles de la ville et des aires de repos en approche sur les départementales ...). Cette mise à disposition comprenait la prise en compte du traitement des déchets collectés qui étaient intégrés dans le flux des déchets issus de la collecte des ordures ménagères relevant de la compétence exercée par l'intercommunalité.

La ville devait assurer le remboursement des charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition sur la base d'une répartition de 1/5^{ème} des dépenses pour Lézignan et 4/5^{ème} pour la Communauté.

La dernière facturation correspondant à ce dispositif est intervenue en juillet 2021 pour un montant de 7572,27 € couvrant une période qui s'étalait de l'exercice 2017 jusqu'au mois de juin 2021.

La convention de 2011 étant jugée obsolète, le Conseil Communautaire a adopté, en date du 23 juin 2021, une délibération autorisant la conclusion d'une nouvelle convention élaborée – comme la

précédente - dans un souci de rationalisation des moyens techniques et financier pour assurer la mise à disposition par la Communauté de Communes à la Commune de Lézignan d'une benne à ordures de 14 M2 dans le cadre d'une bonne organisation des services. Cette convention était établie pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an. La dénonciation devant intervenir par Lettre recommandée / Accusé de Réception à l'initiative de l'une ou de l'autre partie au moins un mois à l'avance.

Le coût pour la ville de cette mise à disposition nouvelle version étant fixé à 800 € mensuels soit une dépense annuelle de 9600€.

En parallèle à cette proposition de nouvelle convention la dénonciation de la convention de 2011 est intervenue par LR/AR du Président de la Communauté de Communes en date du 27 Août 2021 avec une date d'effet au 27 novembre 2021.

Face à cette situation, et plus particulièrement en raison de l'évolution majeure des coûts liés à la mise à disposition de la benne à ordures, la Ville de Lézignan n'a finalement pas souhaité poursuivre ce dispositif. Elle a donc pris des dispositions pour modifier son organisation de la collecte des déchets de la Collectivité et s'est dotée des moyens techniques propres nécessaires pour permettre aux personnels municipaux de poursuivre cette mission destinée à assurer la salubrité publique, pouvoir de police du Maire.

Cependant, au-delà de la collecte désormais assurée avec des moyens communaux, la problématique du traitement des déchets collectés n'a pu être réglée sur la seule base des équipements municipaux.

La Commune s'est donc tournée, dans l'urgence, vers la structure du COVALDEM 11 qui assure la mission de valorisation des déchets ménagers à l'échelle du département et qui dispose pour assurer cette mission d'un centre de transfert des ordures ménagères utilisé par l'intercommunalité pour ses communes membres.

Cette solution de collaboration a été trouvée entre les 3 entités, parties prenantes dans ce dossier, afin de permettre à la commune de Lézignan, en accord avec son intercommunalité, d'accéder dès le 1^{er} décembre 2021 au centre de transfert, premier équipement dans la chaîne de valorisation des déchets collectés par la ville.

Monsieur le Maire indique que pour formaliser juridiquement l'accord trouvé par les parties, il est nécessaire d'établir une convention tripartite, relative aux conditions d'utilisation du Centre de transfert des déchets de Lézignan-Corbières par les services municipaux, qui fixe les conditions d'accès et d'usage de cet équipement ainsi que les dispositions financières qui s'y rapportent. Le COVALDEM 11 doit adresser à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois le montant de la contribution à payer conformément aux délibérations annuelles portant sur la participation des collectivités adhérentes à la compétence du traitement.

Monsieur le Maire ajoute que les coûts liés aux apports correspondants au traitement des déchets « dits de la Collectivité » seront assumés par la Ville de Lézignan-Corbières au travers d'une prise en charge directe versée à la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De valider** la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la Ville, l'intercommunalité et le COVALDEM 11 sur la base de la proposition jointe en annexe.
- **De dire** que cette convention est destinée à régulariser la situation de fait qui perdure depuis le 1^{er} décembre 2021, temps nécessaire à la mise au point et à la formalisation des accords trouvés, dans l'urgence et issue de la nécessité d'apporter une réponse immédiate à un problème de salubrité publique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'utilisation du Centre de Transfert des déchets de Lézignan-Corbières proposée par le COVALDEM 11 et la CCRLCM ainsi que tous

les documents relatifs à ce dossier, y compris les avenants éventuels, à intervenir et à en assurer l'exécution.

- **De confirmer** que la Ville assurera la prise en charge des charges générées par cette convention effective de ce service, soit à compter du 1^{er} décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses en lien avec ce dossier.

Annexes : Délibération du COVALDEM 11

Convention d'utilisation du Centre de Transfert des déchets de Lézignan-Corbières

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

1/ **Valide** la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la Ville, l'intercommunalité et le COVALDEM 11 sur la base de la proposition jointe en annexe.

2/ **Dit** que cette convention est destinée à régulariser la situation de fait qui perdure depuis le 1^{er} décembre 2021, temps nécessaire à la mise au point et à la formalisation des accords trouvés, dans l'urgence et issue de la nécessité d'apporter une réponse immédiate à un problème de salubrité publique.

3/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'utilisation du Centre de Transfert des déchets de Lézignan-Corbières proposée par le COVALDEM 11 et la CCRLCM ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, y compris les avenants éventuels, à intervenir et à en assurer l'exécution.

4/ **Confirme** que la Ville assurera la prise en charge des charges générées par cette convention effective de ce service, soit à compter du 1^{er} décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses en lien avec ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire étant empêché, M. Pujol, Premier adjoint chargé de suppléance, lève la séance à 19h37.

Compte-rendu établi et clos le 4 avril 2022.

**Le Président, Premier Adjoint chargé
de suppléance,
Jean-Paul PUJOL**

Affiché le 5 avril 2022